



**COMITÉ**  
**LOIRE**  
**ATLANTIQUE**

# **RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL**

## **INTERCLUBS SENIORS PLUS**

**Année sportive**  
**2020**

**Responsable de La Commission : Jean Luc ERAUD**

---

# *A retenir*

---

**La prise de licence est de la responsabilité du joueur**

**Les clubs doivent veiller à ce que le nombre d'équipes engagées soit adapté à leurs installations**

**Une rencontre doit se jouer en respectant la hiérarchie des classements (article 12) à cet effet il est rappelé que les capitaines devront inscrire sur la feuille de match ou une feuille libre, les joueurs disputant les simples avant le début de la rencontre (Article 3.)**

## ***Nouveauté saison 2020***

**Les Reports sont interdits (Article 7.2)**

## ***Nouveauté saison 2020***

**Équipe incomplète : défaite de l'équipe, 0 point pour la rencontre (Article 13.5)**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Préambule</b>	<b>Calendrier de la saison 2020</b>	page 4
<b>Article 1.</b>	<b>Gestion de l'Interclub</b> <i>Les ententes de Clubs</i>	page 5
<b>Article 2.</b>	<b>Composition des poules</b> <i>Article 2.1 Critères Sportifs</i> <i>Article 2.2 Critères géographiques</i>	page 5
<b>Article 3.</b>	<b>Déroulement d'une rencontre/Format de jeu</b> <i>Article 3.1 Format des rencontres</i> <i>Article 3.2 Format de jeux</i> <i>Article 3.3 Ordre des parties</i>	page 5
<b>Article 4.</b>	<b>Points parties d'une rencontre</b>	page 6
<b>Article 5.</b>	<b>Le classement dans la poule</b> <i>Article 5.1 points attribués</i> <i>Article 5.2 Forfait Général</i>	page 6
<b>Article 6.</b>	<b>Programmation des rencontres</b>	page 6
<b>Article 7.</b>	<b>Convocation des équipes</b> <i>Article 7.1 Rencontres avancées</i> <i>Article 7.2 Rencontres reportées</i>	page 7
<b>Article 8.</b>	<b>Départage des équipes en fin de l'Interclub</b>	page 7
<b>Article 9.</b>	<b>Montées et Descentes en fin de saison</b>	page 8
<b>Article 10.</b>	<b>Enregistrement des résultats</b> <i>Article 10.1 Litiges, forfaits joueurs, forfaits d'équipes</i> <i>Article 10.2 Saisie de l'état de résultats</i>	page 8
<b>Article 11.</b>	<b>Qualification des joueurs</b>	page 9
<b>Article 12.</b>	<b>Composition des équipes et classement mensuel</b>	page 9
<b>Article 13.</b>	<b>Barème des pénalités</b>	page 10

# INTERCLUBS SENIORS PLUS DÉPARTEMENTAUX DE LA LOIRE ATLANTIQUE 2020

## ATTENTION

Pour toute disposition n'étant pas précisée dans le présent règlement, celui de la Ligue des Pays de Loire et/ ou de la FFT s'impose.  
Tout club engageant une équipe doit en prendre connaissance.

Pour plus de clarté dans la lecture, à chaque fois que le terme « joueur » est employé il faut lire « joueur ou joueuse ».

## CALENDRIER DE LA SAISON 2020 Formule type poules de 6 équipes

N° Journée	Date
1 <sup>ère</sup> journée	06/10/2019
2 <sup>ème</sup> journée	20/10/2019
3 <sup>ème</sup> journée	10/11/2019
4 <sup>ème</sup> journée	24/10/2019
5 <sup>ème</sup> journée	08/12/2019

**Autres Formules voir Gestion Sportive**

## Article 1. Gestion de l'Interclub

L'Interclubs par équipes est structuré en DIVISIONS composées en majorité de poules de 6 équipes.

### Les ententes de Clubs (sauf en Pré Régional)

Si un club a un nombre de licenciés insuffisant pour constituer une équipe il pourra organiser une « entente de club », avec un club voisin, valable pour une saison.

Le document d'entente, comportant la liste des joueurs de l'autre club autorisés à jouer avec l'équipe constituée, devra impérativement parvenir au Secrétariat du Comité par écrit avant le 8 septembre. Au-delà de cette date les ententes de club ne seront plus acceptées.

## Article 2. Composition des poules

La constitution des poules est effectuée par le logiciel de gestion du Interclubs qui répartit les équipes en fonction de critères sportifs et géographiques.

- 2.1 Critères sportifs : résultats de la saison précédente. Les équipes sont réparties au mieux dans chaque poule, avec les équipes rétrogradées, les équipes promues, éventuellement les équipes ayant terminé à la 2<sup>ème</sup> place, les équipes nouvelles. Ces dernières, en fonction de leur poids sportif, pourront être dirigées vers une division adaptée.
- 2.2 Critères géographiques : la constitution des poules tient compte de l'éloignement géographique des clubs. Ce critère a d'autant plus de poids par rapport aux critères sportifs que la division se rapproche du niveau inférieur.

## Article 3. Déroulement d'une rencontre / format de jeu

### 3.1 Format des rencontres

35 Messieurs	4 simples - 1 double
35 Dames, 45 et 55 Messieurs	3 simples -1 double
65 et 75 Messieurs	2 simples -1 double

### 3.2 Format de jeux

35, 45, 55 ans :

Simple : 3 sets à 6 jeux, - **Format 1**

Double : 2 sets à 6 jeux, point décisif, 3<sup>ème</sup> set en 10 pts – **Format 4**

65, 75 ans :

Simple : 2 sets à 6 jeux, 3<sup>ème</sup> set en 10 pts – **Format 2**

Double : 2 sets à 6 jeux, point décisif, 3<sup>ème</sup> set en 10 pts – **Format 4**

### 3.3 Ordre des parties

Sauf accord des capitaines, l'ordre des parties sera, S1, S2, S3, S4 et Double

## Attention

**Les capitaines des équipes devront inscrire sur la feuille de match ou sur une feuille libre, les parties de simples avant le début de la rencontre**

### Article 4. Points de parties d'une rencontre

Pour toutes les catégories le simple et le double valent 1 pt

### Article 5. Points de rencontre / Classement dans la poule

5.1 Le nombre de points de rencontre attribués est le suivant :

Rencontre gagnée	3 pts
Match nul	2 pts
Rencontre perdue	1 pt
Équipe incomplète ou disqualifiée	0 pt
Forfait équipe	0 pt et 2 pts de pénalité

5.2 L'équipe ayant fait forfait 2 fois est déclarée **FORFAIT GENERAL**, et toutes les rencontres jouées par cette équipe sont annulées pour le classement de la poule.

### Article 6. Programmation des rencontres

Les rencontres peuvent être planifiées, soit le samedi après-midi (pas avant 14h), soit le dimanche. Elles doivent se dérouler en totalité le même jour, et sans interruption.

Toute autre programmation est possible **s'il y a accord des 2 capitaines** d'équipes.

**LE SAMEDI**, la programmation d'une rencontre doit être établie de telle sorte que l'heure maximale prévisible de fin de rencontre soit au plus tard 22 heures, sur la base de 1h30 par partie.

Le Comité Départemental souhaite, pour un joueur travaillant le samedi après-midi, un maximum de compréhension de l'équipe adverse pour organiser l'ordre des parties.

**LE DIMANCHE**, la rencontre peut commencer dès 8 heures. Le minimum d'heures de salle disponibles est de 7 heures 30 pour une rencontre de 4 simples et un double. Les rencontres ne sauraient débiter après 15 heures si le club ne dispose que d'un seul terrain.

Concernant les Interclubs 65 et 75 les rencontres se dérouleront en semaine.

#### **Rencontres non terminées**

Si le juge-arbitre, (en l'absence de celui-ci, le capitaine de l'équipe visitée) constate que la rencontre ne peut se terminer le jour même, il doit, en accord avec les 2 capitaines, décider du lieu, du jour et de l'heure où la rencontre pourra se terminer, éventuellement en semaine. Il en avise alors par téléphone dans les 2 jours le Secrétariat du Comité Départemental

Les résultats des parties entièrement jouées restent acquis.

Les parties non terminées devront être poursuivies sur la base du score acquis à l'arrêt de la rencontre.

Toutes les parties, non commencées devront être jouées.

Si aucun accord n'est possible, l'équipe visitée perdra les parties non jouées, et la Commission concernée pourra infliger des pénalités après enquête.

## Article 7. Convocation des équipes

Le club visité a l'**obligation** d'adresser au club visiteur la convocation, par le document unique **DIX JOURS au moins avant** la date prévue pour la rencontre.

Le document envoyé comporte tous les éléments d'information nécessaires pour le club visiteur, notamment le jour, la date, l'heure et le lieu de la rencontre ainsi que le nombre et la nature de la surface des courts couverts mis à disposition. La convocation par courriel, à privilégier, doit être envoyée avec accusé de réception ; le club visiteur doit attester de la réception de cette convocation par retour de courriel

Pour éviter tout dysfonctionnement, en cas de non-réception de la convocation dans les 10 jours, « ... Le capitaine de l'équipe visiteuse prendra contact avec le capitaine de l'équipe visitée, au plus tard 3 jours avant la date prévue de la rencontre » (règlement régional article 26.2).

### 7.1 Rencontres avancées : Pas de modification de date sur la G. SPORTIVE

Un accord entre les deux capitaines est suffisant (règlement régional article 34)

Il est cependant souhaitable que l'équipe visiteuses ne refuse pas l'avancée de la rencontre, si l'indisponibilité des courts est liée au calendrier RÉGIONAL.

En cas de refus de l'équipe visiteuse, la commission statuera.

Le club visité enregistrera le résultat à la date officielle de la rencontre.

### Nouveauté 7.2 Rencontres reportées

Par principe les reports sont interdits. Deux exceptions :

1- lorsque les courts sont exceptionnellement occupés par une autre discipline ou manifestation, le club visité adressera au Comité un justificatif. A sa réception, la Commission statuera.

2- Le cas d'une impossibilité suite à des évènements imprévisibles au moment de la rencontre (terrains glissants, défaut d'éclairage...)

Le club visité prendra aussitôt contact avec l'élu de permanence en présence des 2 capitaines.

Tél : 06.17.70.73.57

Mail : stephane.affile@fft.fr

Une feuille de match et une feuille d'observations devront obligatoirement être adressées au Comité le lendemain de la rencontre non-jouée. La commission statuera.

## Article 8. Départage des équipes en fin de l'Interclub

Si plusieurs équipes ont le même nombre de points en fin de Interclubs, c'est le goal-average général qui est utilisé en premier pour les départager, c'est-à-dire le nombre de parties gagnées moins le nombre de parties perdues pendant tout le Interclubs.

En cas de nouvelle égalité, c'est la différence entre le nombre de sets gagnés et le nombre de sets perdus qui les départage, puis en cas de nouvelle égalité, c'est la différence entre le nombre de jeux gagnés et le nombre de jeux perdus.

## Article 9. Montées et descentes en fin de saison

En Division pré-régionale 35 45 et 55 et 65 ans un barrage entre les premiers de chaque poule peut, en cas de besoin, permettre de désigner les équipes accédant au **Championnat Régional**.

La date du barrage est fixée par le CD 44, il est organisé par l'équipe ayant obtenu le meilleur résultat.

Seuls les joueurs ayant joué au moins 2 fois dans l'équipe concernée peuvent participer à ces barrages.

Les descentes de division régionale en division départementale sont fixées par la Commission Régionale « Seniors Plus » des Pays de la Loire.

Divisions	Montées	Descentes
Pré-Régionale	Nb de montées en Régional fixées par la Commission Seniors Plus Régionale	Nb dépendant du nombre de descentes de Région
Autres divisions	Le 1 <sup>er</sup> de chaque poule	Elles seront déterminées par la Commission en fonction de la refonte éventuelle de la pyramide des divisions

## Article 10. Enregistrement des résultats

La feuille de matchs (état de résultat) est disponible sur notre site : **COMITE LOIRE ATLANTIQUE**

L'équipe visitée (juge-arbitre ou capitaine de l'équipe) est responsable de la bonne rédaction de la feuille de résultats.

### **10.1 Tous litiges, forfaits joueurs, forfait d'équipes, non-respect de la hiérarchie etc.. :**

Implique l'envoi au Comité dès le lendemain de la rencontre de la copie de l'état de résultat, (signée des deux capitaines en cas de litige) et de la « feuille d'observations et de réclamations » disponible sur notre site, signée des deux capitaines.

Aucun litige ne sera pris en compte sans ces deux documents.

### **10.2 Saisie de l'état de résultats :**

**La saisie informatique de l'état de résultats par l'équipe visitée est obligatoire pour l'ensemble des Interclubs par équipes départementaux.** Elle doit être effectuée au plus tard à minuit, le lundi suivant le déroulement de la rencontre.

Les noms des capitaines d'équipe devront être enregistrés lors de la saisie.

Dans la colonne « **nature** » vous cochez uniquement F pour FORFAIT ou A pour Abandon (si vous cochez une X les scores enregistrés seront 6/0 6/0).

Les résultats non saisis le lundi, seront enregistrés le mercredi suivant la rencontre, par un **WO pour l'équipe visitée**.

L'équipe visiteuse a **10 jours** après la rencontre pour signaler au Secrétariat du Comité Départemental toute erreur constatée : anomalies, non-respect de la hiérarchie, non saisie de la feuille de résultats, etc....



## Article 11. Qualification des joueurs

### Nouveauté

#### LICENCE 2020

Les joueurs devront être obligatoirement licenciés « Compétition Autorisée », au plus tard, la veille de la rencontre.

#### CHANGEMENT DE CLUB

En ce qui concerne les joueurs et joueuses de seconde série, pour pouvoir participer aux Interclubs d'hiver, le changement de club doit avoir été transmis à la Ligue des Pays de la Loire **avant le 15 septembre 2019**

Cette validation ne dispense pas les clubs d'enregistrer ensuite la licence de l'année en cours (voir ci-dessus).

**Une dérogation pourra être accordée pour des cas très spécifiques, uniquement pour l'Interclub Départemental. Aucun appel ne sera possible en cas de refus de la Commission Seniors Plus**

#### LE CERTIFICAT MÉDICAL

Plus de présentation du Certificat Médical, mais le joueur présentera sa licence 2019, mention « Compétitions autorisée » obligatoire.

## Article 12. Composition des équipes et classement mensuel

**ATTENTION : Les clubs doivent veiller à ce que le nombre d'équipes engagées soit adapté à leurs installations**

- 12.1** « Pour le compte du même numéro de journée, un joueur d'une équipe ne peut avoir, en simple comme en double, un meilleur classement de simple que celui du joueur le moins bien classé de l'équipe immédiatement supérieure » (Règlement régional article 39).
- 12.2** Dans chaque équipe, la composition doit respecter la **hiérarchie du classement des joueurs**.
- 12.3** Un joueur peut jouer pour le compte d'un même N° de journée dans une seule équipe de l'Interclubs Seniors Plus Régional et/ou Départemental (Rglr Régional Article 74), sauf pour les seniors Plus 75 ans qui seront libres de jouer dans une autre catégorie pour le compte de la même journée départementale.
- 12.4** « A défaut de juge-arbitre, le capitaine de l'équipe visitée est responsable de la rédaction, bonne, complète et lisible de la feuille de résultats (règlement régional article 46).
- 12.5** « Lorsqu'une équipe est exempte lors d'une journée de l'Interclubs, régional et/ou départemental (poule incomplète ou à nombre impair), **elle doit envoyer une feuille de résultats comportant le nom des joueurs** qui auraient été titulaires pour cette journée, ceux-ci n'étant pas alors autorisés à jouer dans une autre équipe (règlement régional article 48).

### **Classement Mensuel (chaque début de mois)**

Vous devez tenir compte de l'actualisation du classement mensuel de chaque joueur au jour de la rencontre.

Au cas où vous seriez amenés à reporter une rencontre, la composition de l'équipe sera constituée avec les classements en cours à la date initiale de la rencontre.

**ATTENTION pour les seniors plus 65 et 75 ans messieurs : il faut 3 joueurs minimum pour composer une équipe.**

## Article 13. Barème des pénalités

**Barème applicable à toutes les divisions départementales.**

**A noter que tout litige et/ou toute irrégularité, survenue durant une rencontre, ne pourront être pris en compte par les commissions que s'ils sont mentionnés sur la Feuille d'Observation (cf. Règlement Régional Article 65) accompagnée de la copie de l'état de résultat, et devront parvenir au Comité Départemental dans les 2 jours suivant cette rencontre**

### **13-1** Non communication des résultats sur Internet

Feuille de résultats non saisie sur internet avant le lundi minuit suivant la rencontre :

- 1<sup>ère</sup> infraction : avertissement à l'équipe concernée
- 2<sup>ème</sup> infraction et suivantes : 1 point de pénalité à l'équipe concernée

### **13.2** Hiérarchie des classements non respectée (article 12.1 et 12.2)

Perte des parties disputées par les joueurs en irrégularité et par les joueurs de simple suivants, et 1 point de pénalité à l'équipe concernée sauf si l'application de la sanction a déjà transformé la Victoire ou le Nul en Défaite sur le terrain.

### **13.3** Participation d'un joueur à plusieurs rencontres pour la même journée (article 12.3)

Perte des parties disputées par ce joueur et par ceux le suivant dans l'équipe ayant joué en dernier.

Application d'un point de pénalité à l'équipe concernée, sauf si l'application de la sanction a déjà transformé la Victoire ou le Nul en Défaite sur le terrain.

### **13.4** Participation d'un joueur non qualifié :

Perte des parties disputées par ce joueur et par ceux le suivant.

Application d'un point de pénalité à l'équipe concernée, sauf si l'application de la sanction a déjà transformé la Victoire ou le Nul en Défaite sur le terrain.

### **13.5** Équipe incomplète

Aucun point ne sera marqué pour le classement de l'équipe. Le résultat des rencontres individuelles reste acquis.

La feuille de match devra impérativement être adressée au Comité avec la feuille d'observations relatant les causes du ou des forfaits

**Attention** : Le motif du forfait devra être indiqué sur la feuille d'observations à joindre avec la feuille de match et à envoyer au comité, sinon un point de pénalité pourra être infligé au club responsable de la rédaction de la feuille de résultats.

### **13.6** Forfait d'un double

Pénalité éventuelle par la Commission concernée après enquête selon le motif indiqué sur la feuille de d'observation, ou en cas d'un abus manifeste, ou tentative de fraude.

Le motif du forfait devra être indiqué sur la feuille d'observation qui accompagnera la copie de l'état de résultat, sinon un point de pénalité au club visité.

### **13.7** Fraude caractérisée ou autre motif

La Commission se réserve le droit d'examiner, après une rencontre, toute infraction commise au cours de celle-ci et de sanctionner toute équipe ou tout joueur ayant faussé ou tenter de fausser la compétition (règlement régional article 66).

La pénalité sera fixée par la Commission après étude du cas et éventuellement convocation des responsables et des témoins.

Elle peut amener à la disqualification de l'équipe.

**La Commission Seniors Plus**